

*** Temps du Carême :** À partir du Mercredi des Cendres, on prend l'Ordinaire du Temps du Carême, comme indiqué au Psautier ; chaque jour de férie, il y a une Antienne propre pour le Benedictus et le Magnificat, ainsi que deux Oraisons propres : l'une pour les Laudes et les Petites Heures, l'autre pour les Vêpres. Lorsqu'il y a une fête, on fait toujours commémoration de la férie par ces antiennes et ces oraisons. Chaque jour également, il y a une Messe propre. *

1. De la Férie. À Laudes
2. De la Férie. À Laudes (et à la Messe), commémoration de **Saint François de Paule, Ermite** : Antienne d'un Confesseur non Pontife.
3. De la Férie.
4. De la Férie. (*Premier Vendredi du mois*). À Laudes (et à la Messe), commémoration de **Saint Isidore, Évêque et Docteur de l'Église** : Antienne d'un Confesseur Pontife.
5. Samedi Sittientes. (*Premier samedi du mois*). À Laudes (et à la Messe), commémoration de saint Vincent Férier, Prêtre : Antienne d'un Confesseur non Pontife. Vêpres du samedi.

*** Au Temps de la Passion :** on voile les croix et les images des saints dans les églises. – À l'Office, on prend l'Ordinaire du Temps de la Passion. – Sauf lorsqu'on fait l'Office d'un saint, on omet le Gloria Patri à la fin des Répons. *

6. **I^{er} Dimanche de la Passion.** À Laudes et aux Petites Heures, Antiennes et Capitules propres.
7. De la Férie. À Laudes (et à la Messe), commémoration de **Saint Jean-Baptiste de la Salle, Prêtre** (*voir au 15 mai*) : Antienne propre *Amen dico vobis* (*voir au 20 Juillet*).
8. De la Férie.
9. De la Férie.
10. De la Férie.
11. À Laudes (et à la Messe), commémoration de Saint Stanislas, Évêque et Martyr (*voir au 7 mai*).
12. Du samedi. Vêpres du Samedi.
13. **II^{ème} Dimanche de la Passion. Dimanche des Rameaux.** À Laudes et aux Petites Heures, antiennes et capitules propres. Avant la Messe, bénédiction des rameaux et procession.
14. **Lundi Saint.** À Laudes et aux Petites Heures, Antiennes propres. Vêpres de la Férie (Antiennes du Psautier ; Antienne du Magnificat propre).
15. **Mardi Saint.** Comme hier.
16. **Mercredi Saint.** Comme hier.

*** Durant le Triduum sacré :** Tout l'Office est propre. – Toutes les Heures de l'Office commencent directement à la première Antienne ou, pour les Petites Heures, aux Psaumes. *

17. **JEUDI SAINT EN LA CÈNE DU SEIGNEUR.** La Messe est célébrée le soir (*Indulgence plénière pour ceux qui prennent part à la procession du Très Saint-Sacrement et récitent les strophes du "Tantum ergo"*).
18. **VENDREDI DE LA PASSION DU SEIGNEUR.** – Jeûne et abstinence. – La Célébration de la Passion du Seigneur a lieu après None (*Indulgence plénière pour ceux qui adorent la Croix*).
19. **SAMEDI SAINT.** La Vigile pascale est célébrée au début de la nuit. (*Indulgence plénière pour ceux qui y renouvellent les promesses de leur baptême.*)
20. **DIMANCHE DE PÂQUES EN LA RÉSURRECTION DU SEIGNEUR.** Tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres : Psaumes des Fêtes ; au *Benedicamus Domino*, on ajoute *Alleluia, alleluia*, et ainsi durant toute l'Octave, jusqu'aux Vêpres de Samedi exclues.

*** Au Temps Pascal :** À la place de l'Angelus, on dit debout le Regina Cæli *

21. **LUNDI DE PÂQUES** (2^{ème} Ordre). Tout comme au Saint Jour de Pâques : tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres, psaumes des Fêtes ; au *Benedicamus Domino*, on ajoute *Alleluia, alleluia*, et ainsi durant toute l'Octave, jusqu'aux Vêpres de Samedi exclues. À Laudes et aux Vêpres, Antiennes de Benedictus et de Magnificat propres. Messe propre.
22. **MARDI DE PÂQUES** (2^{ème} Ordre). Comme hier.
23. **De l'Octave.** Comme Lundi.
24. **De l'Octave.** Comme Lundi.
25. **De l'Octave.** Comme Lundi. – Vénération de la Sainte Épine de la Couronne du Seigneur.

26. **Samedi in Albis.** Tout comme Lundi jusqu'à None inclus. – Vêpres du Samedi (Psaumes du Samedi, sous l'unique Antienne *Alleluia, alleluia, alleluia*).



27. **DIMANCHE IN ALBIS, Quasimodo, Octave de Pâques, Dimanche de la Divine Miséricorde.** À partir de ce jour, on prend l'Ordinaire du Temps Pascal.

*** Au Temps Pascal :** Les Apôtres et les Martyrs ont un Office propre. Pour les

Fêtes de la Sainte Vierge et des autres Saints, on ajoute, à la fin de tous les Versets et Antiennes un Alleluia, et à la fin des Répons brefs deux Alleluia. – Aux fêtes des Saints, on ne fait pas commémoration de la Férie. – L'Office du Psautier comme indiqué pour le Temps Pascal (tous les Ps. sous la seule Antienne Alleluia ; à partir du Capitule, comme à l'Ordinaire du Temps Pascal). Il y a chaque jour des Antiennes propres au Benedictus et au Magnificat. – Les jours de Férie, on reprend la Messe du Dimanche précédent. *

28. **Saint Hugues, Abbé de Cluny.** Mémoire majeure. À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur non Pontife (Hymne et Antienne de Benedictus propres) ; commémoration (ainsi qu'à la Messe) de **Saint Pierre Chanel, Prêtre et Martyr** : Antienne d'un Martyr au Temps Pascal. Aux Petites Heures, tout du Commun d'un Confesseur non Pontife. Aux Vêpres, à partir du Capitule, tout du même Commun (sauf l'Hymne et l'Antienne de Magnificat, qui sont propres).
29. **Sainte Catherine de Sienne, Vierge et Docteur de l'Église.** (voir au jour suivant) Mémoire de 3^e Ordre. Tout du Commun d'une Vierge. À Laudes, Psaumes des Fêtes ; aux Vêpres, Psaumes du Commun des Vierges (Ps.109, 112, 121, 126).
30. **Saint Pie V, Pape.** Mémoire majeure (voir au 5 Mai). À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur Pontife ; aux Petites Heures, tout du même Commun. – Premières Vêpres de **Saint JOSEPH ARTISAN.**